

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 20/04/99
N° DE DEPOT : 6282
R.C.S. LYON : 347 984 254
N° DE GESTION: 88 B 02617

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

LETTRING SERVICE

1/3 RUE NOTRE DAME
69006 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Deux pièces

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

LETTRING SERVICE

Société Anonyme au capital de 1 050 000 F.

Siège social : 1/3 rue Notre Dame 69006 LYON

347 984 254 R.C.S. LYON

**DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES EN DATE DU 29 DECEMBRE 1998**

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit et le vingt-neuf décembre, à quatorze heures trente minutes,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation du conseil d'administration faite par lettre en date du quatorze décembre mil neuf cent quatre vingt dix-huit.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents en entrant en séance.

L'assemblée a procédé à la composition de son Bureau.

Ont été nommés :

Président : *Monsieur BERJON Damien*

Scrutateurs : *M. Airs Dominique*

Membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ;

Secrétaire : *Me GAN UVE*

Les scrutateurs ont alors procédé à la vérification de la feuille de présence qu'ils ont certifiée exacte et d'où il ressort que :

- sont présents ou représentés : *2* actionnaires,
- possédant ensemble : *812* actions,
- sur un total de : **10 500 actions.**

L'assemblée réunit donc le quorum nécessaire à la validité de ses délibérations.

Le Président constate en outre que le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est *excusé*

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Rapport de gestion du conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice écoulé, clos le **30 JUIN 1998** ;
- Approbation des comptes annuels dudit exercice ; quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 sur rapport spécial du commissaire aux comptes ;
- Approbation des dépenses et charges non déductibles, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I. ;
- Nomination nouveaux administrateurs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée, à la disposition des actionnaires :

- un justificatif de la convocation ;
- la feuille de présence et la liste des actionnaires ;
- le bilan, le compte de résultats, l'annexe et l'inventaire concernant l'exercice écoulé ;
- le texte des résolutions proposées au vote des actionnaires ;
- tous les documents prévus par la réglementation actuelle pour assurer l'information des actionnaires.

Le Président rappelle que tous les documents prévus par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant le délai légal avant le jour de l'assemblée pour leur permettre d'exercer leur droit de communication. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est donné lecture du rapport de gestion du conseil d'administration - auquel est annexé le tableau des résultats financiers des exercices précédents - et des rapports du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président déclare alors la discussion ouverte. Au cours de celle-ci, diverses questions et précisions sont échangées sur les différents comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée estime que l'intérêt des questions posées ne justifie pas qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal.

Puis, personne ne demandant plus la parole, la discussion est close et les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé, tels qu'ils lui sont présentés, et donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter comme suit le **BENEFICE** de l'exercice s'élevant à **QUATRE CENT TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE DIX NEUF FRANCS DIX HUIT CENTIMES (403 979,18 F.)** :

- au compte **REPORT A NOUVEAU**, soit **20 651,45 F.**
pour apurement complet à due concurrence des pertes antérieures.
- à la **RESERVE LEGALE**, soit **40 000,00 F.**
pour la porter immédiatement au dixième du capital social.
- le solde, au compte **AUTRES RESERVES**, soit **343 327,73 F.**

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il n'a été mis aucun dividende en paiement au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, et statuant sur ce rapport, déclare approuver lesdites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants, les administrateurs intéressés n'ayant pas pris part au vote, conformément à la loi.

QUATRIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du C.G.I., l'assemblée générale des actionnaires approuve le montant des dépenses et charges non déductibles (*amortissements excédentaires*) s'étant élevé à **CENT SOIXANTE DEUX FRANCS (162 F.)** au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société, à compter de ce jour :

- Madame BERJON Joëlle

Demeurant 31, route de Lyon 69450 ST CYR AU MONT D'OR

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le **30 JUIN 2004**.

Madame BERJON Joëlle affirme :

- satisfaire aux règles relatives au cumul des fonctions d'administrateur ;
- n'être atteinte par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui empêcher de remplir ces fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur de la société, à compter de ce jour :

- Monsieur GRAVELEAU Gilles

Demeurant 140, avenue Félix Faure 69003 LYON

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le **30 JUIN 2004**.

Monsieur GRAVELEAU Gilles affirme :

- satisfaire aux règles relatives au cumul des fonctions d'administrateur ;
- n'être atteint par aucune mesure ni disposition susceptibles de lui empêcher de remplir ces fonctions au sein de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité, dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures trente minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal dont l'original est signé par les membres du Bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire



CERTIFIE CONFORME
Le Président Directeur Général,

LETTRING SERVICE

Société Anonyme au capital de 1 050 000 F.

Siège social : 1/3 rue Notre Dame 69006 LYON

347 984 254 R.C.S. LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 29 DECEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit et le vingt-neuf décembre, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de ce jour qui s'est tenue à quatorze heures trente minutes,

Le conseil d'administration s'est réuni au siège social, sur convocation régulière de son Président.

Tous les administrateurs présents ont émargé le registre de présence en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur BERJON Damien, *Président Directeur Général*,**
- **Monsieur BERJON Emmanuel,**
- **Monsieur PINET Dominique,**
- **Monsieur GRAVELEAU Gilles,**
- **Madame BERJON Joëlle.**

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur BERJON Damien**, en sa qualité de *Président du Conseil d'Administration*.

Le Président ayant constaté que le quorum légal est atteint, déclare que le conseil peut valablement délibérer.

1 - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de *Directeur Général* de la société, à compter de ce jour et pour la durée du mandat du Président Directeur Général :

- **Monsieur GRAVELEAU Gilles**
Né le 4 mai 1962 à ANNECY (Haute-Savoie)
Demeurant 140, avenue Félix Faure 69003 LYON

étant précisé que son contrat de travail antérieur de Responsable Informatique n'est pas poursuivi.

Monsieur GRAVELEAU Gilles exercera cette fonction tant que **Monsieur BERJON Damien** sera Président.

Si le mandat de ce dernier venait à cesser, **Monsieur GRAVELEAU Gilles** resterait Directeur Général jusqu'à la nomination d'un nouveau Président à moins que le conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Président.

2 - POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

En sa qualité de Directeur Général, **Monsieur GRAVELEAU Gilles** disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Le Président donne son accord exprès à une telle étendue des pouvoirs.

(...)

4 - AGREMENT NOUVEL ACTIONNAIRE

Sur proposition de son Président, et conformément à *l'article 12* des statuts, le conseil d'administration décide d'agréer en qualité de nouvel actionnaire de la société :

- Monsieur GRAVELEAU Gilles

Demeurant 140, avenue Félix Faure 69003 LYON

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à seize heures trente minutes.

De tout ce qui précède, délibéré à l'unanimité, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur.



CERTIFIE CONFORME
Le Président Directeur Général,